



COMMUNE DE LESTIAC-SUR-GARONNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ARTOLIE 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 788 016€10.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien

et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents municipaux correspondent à 34,99% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 788 016€10.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	233 674€00	Excédent brut reporté	238 787€10
Dépenses de personnel	201 000€00	Recettes des services	63 000€00
Autres dépenses de gestion courante	132 204€54	Impôts et taxes	319 873€00
Dépenses financières	5 026€00	Dotations et participations	106 856€00
Dépenses exceptionnelles	1 000€	Autres recettes de gestion courante	57 500€00
Autres dépenses	1 599€00	Recettes exceptionnelles	2 000€00
Total dépenses réelles	574 503€54	Total recettes réelles	788 016€10
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 023€00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	211 489€56		
Total général	788 016€10	Total général	788 016€10

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux n'est pas augmenté en 2025 et reste identique à celui voté en 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,01% (taux plafond 109,80%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,80 % (taux plafond 132,54%)
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15,38% (taux plafond 25,16%)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 254 282€00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat s'élève à 63 905€00 (63 639€00 en 2024).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	190 906€35	Virement de la section de fonctionnement	211 489€56
Remboursement d'emprunts	103 535€00	FCTVA	46 683€18
Acquisitions matérielles et travaux	83 242€00	Mise en réserves	196 283€23
Autres dépenses	31 800€00	Subventions	21 087€34
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Autres recettes	31 800€00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 023€
Total général	409 483€35	Total général	509 366€71

Les restes à réaliser sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes.

Les restes à réaliser 2024 sont de 11 144€28 en dépenses et de 5 767€00 en recettes.

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Achat des plaques d'adressage
- Réfection toiture chaufferie de l'Habitat partagé et de la maison des associations
- Mise en sécurité de la garderie

- Confort d'été pour l'Habitat partagé
- Mise à jour du parc informatique de la Mairie et la bibliothèque
- Acquisition de matériel ergonomique et de pré-imprégnation pour l'entretien des locaux
- Acquisition de mobilier pour la bibliothèque
- Mise aux normes électriques des bâtiments
- Sécurisation du carrefour Chemin de Coueslongues
- Sécurisation d'un bâtiment en péril

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (FCTVA) : 46 683€18
- de la Région : 0€00
- du Département : 0€00
- Autres (CARSAT – Confort d'été) : 21 087€34

III. Le budget annexe Maison de l'Artolie

a) Section fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Résultat d'exploitation	23 823€54	Autres recettes de gestion courante	27 943€54
Dépenses financières	4 110€00		
Autres dépenses	10€00		
Total dépenses réelles	27 943€54	Total recettes réelles	27 943€54
Total général	27 943€54	Total général	27 943€54

b) Section investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	15 350€00	Solde d'investissement reporté	78 435€82
Acquisitions matérielles et travaux			
Total général	15 350€00	Total général	78 435€82

Les restes à réaliser s'élèvent à 8 395€84 en dépenses.